AR Prefecture
017-211700042-20250915-2025_41-DE
Reçu le 23/09/2025

MAIRIE DE L'ÎLE D'AIX
REGLEMENT DE SERVICE DE LA MAISON FAMILIALE

1. HYGIENE ET PROPRETE

La **Maison Familiale** est un lieu de convivialité et de partage qui nécessite la vigilance de tous ses utilisateurs pour être maintenu en parfait état.
Aucun **déchet** ne doit être abandonné aux abords de la structure et dans le parc.
Les **douches et toilettes**, bien qu'entretenues quotidiennement par l'équipe de la Maison Familiale, sont utilisés sous la responsabilité des résidents et nécessitent une tenue irréprochable (Nous sommes sur une île où les équipements d'épuration sont fortement sollicités, ne rien jeter dans les cuvettes). Les enfants en bas âge doivent être accompagnés.
Trois cuisines situées dans le parc sont mises à la disposition des vacanciers, leur entretien est à la charge des utilisateurs. Les réfrigérateurs doivent être partagés entre les familles équitablement, et maintenus en parfait état de propreté par les utilisateurs. Les denrées mises au réfrigérateur doivent être récupérées le jour du départ, ou offertes nommément à un autre vacancier, afin d'éviter l'occupation des appareils par des denrées périmées.
Les **chambres** sont entretenues par chaque famille, qui veille à la bonne conservation du matériel mis à sa disposition.
Le **linge de lit** peut être loué par lit en fonction du tarif en vigueur. Les vacanciers peuvent amener leur linge de lit.
Un lave-linge est à disposition moyennant une participation par lessive en fonction de la grille tarifaire en vigueur.
Le **jour du départ**, la chambre doit être libérée en bon état de propreté avant 10h30. Les dessus de lit et couvertures restent dans les chambres ; ces dernières doivent être pliées sur chaque lit. Laisser les alèzes des matelas et des oreillers en place. La clé, les draps et la serpillère doivent être ramenés à l'accueil. Un état des lieux est effectué.

2. CALME ET SECURITE

Les résidents (en pension complète) s'engagent à respecter les **horaires des repas** communiqués en début de séjour et affichés à l'entrée de la salle à manger.
Le **calme** absolu est nécessaire à partir de 22h30.
Il est souhaitable de respecter le moment de la sieste en évitant les activités bruyantes sur le parc.
Pour des raisons de **sécurité** il est interdit de circuler à vélo et de jouer au ballon à l'intérieur du parc.
Les **animaux** ne sont pas acceptés (à l'exception, par exemple, des chiens guides d'aveugles sur autorisation du responsable de la structure).

3. REGLEMENT DES FRAIS

La confirmation de la **réservation** est effective lors du versement d'**arrhes** d'un montant de 30% du coût du séjour. Les bons-vacances le cas échéant (ou tout autre formule de solvabilisation) sont remis avec les arrhes. Le **solde** se règle à l'arrivée du résident, au début du séjour.
Tout séjour commencé est intégralement dû sauf en cas de force majeure à apprécier par le Conseil municipal ou le directeur de la régie.
En cas de **désistement** intervenant après la confirmation de réservation, les **frais** dûs sont ainsi calculés :

- 15% du montant du séjour si l'annulation intervient 2 mois avant la date du séjour ;

AR Prefecture
017-211700042-20250915-2025_41-DE
Reçu le 23/09/2025

- 25 % du montant du séjour si l'annulation intervient 1 mois avant la date du séjour ;
- 30% si l'annulation intervient 15 jours avant la date du séjour (retenue des arrhes).

4. RESPONSABILITES

La direction dégage entièrement sa responsabilité pour tout accident ou vol qui pourrait survenir aux personnes séjournant à la Maison Familiale ou que celles-ci pourraient occasionner. La Mairie est titulaire des assurances nécessaires à l'exercice de ses missions, et les résidents doivent être assurés pour leur responsabilité civile.

Tout désordre grave pourra donner lieu à l'exclusion, toute détérioration ou défaut de nettoyage en sortie de location déclenchera la retenue du supplément pour frais de ménage soit 25.00€ par chambre et 50.00€ par palier.

Les agents de la Mairie et membres du Conseil municipal sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Je soussigné(e) ..... certifie avoir pris connaissance des modalités de séjour à la Maison Familiale de l'île d'Aix et m'engage à les respecter.

A .....le .....